

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20/02/2026

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Séance du : 20.02.2026

Convocation du : 13/02/2026

Affichage du : 13/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 février, à 18h00, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Claude CALOÏ, Estelle LIELY, Marie-Pierre MONIER, Philippe BOURSAUX, Anne-Marie CORRAND, Christian TORTEL, Stéphanie CORNUD, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL.

Absents excusés : Jean MOUTON, Magali CAMPANA, Sylvie BOREL (donne procuration à Stéphanie CORNUD).

Secrétaire de séance : Anne-Marie CORRAND

Approbation à l'unanimité du PV du 20/02/2026.

DELIBERATION n° 01 – 20.02.2026

Loyer Maison des Assistantes Maternelles

Le Maire rappelle à l'Assemblée la signature du bail du local de la maison d'assistantes maternelles (MAM) au 1^{er} février 2023, autorisée par délibération du 2 décembre 2022, avec l'association MAM Grandir à Petits Pas.

Il propose à l'Assemblée de remettre le loyer à l'origine du bail à la demande de la maison d'assistantes maternelles, soit 650.00 € et de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de remettre loyer à l'origine du bail, soit 650.00 € à compter du 1^{er} mars 2026, et de ne pas appliquer d'augmentation en 2026.

M. le Maire explique qu'il y a une difficulté financière car il manque 2 enfants, il y a une baisse de fréquentation car il y a moins d'enfant en général.

Marie-Pierre MONIER trouve que c'est bien d'accompagner la MAM et qu'il faut continuer de les soutenir.

DELIBERATION n° 02 – 20.02.2026

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET LUDIQUES - LOT N°2 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°1 DU 14/11/2025

Le Maire rappelle au conseil municipal l'avis d'appel public à la concurrence paru le 04 avril 2025 et rectifié le 14 avril 2025 pour les travaux d'aménagement d'équipements sportifs et ludiques. L'ouverture des plis a eu lieu le 23 mai 2025. Il convient de préciser le montant des offres reçues.

- Lot n°2 : 2 candidatures

Enveloppe n°1 = Candidature en groupement : Mandataire : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD SAS à 84430 MONDRAGON et cotraitant : SAS TOTEM à 84170 MONTEUX

Enveloppe n°5 = Candidature seule : CHEVAL PAYSAGES PROVENCE à 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE dont le siège social est à 26300 ALIXAN

Les offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée et d'un classement en application des critères définis. Il en ressort le tableau de classement suivant :

LOT 2 - PARCOURS LUDIQUE ET AIRE DE JEUX		
	ENVELOPPE 1	ENVELOPPE 5
ENTREPRISE	EIFFAGE ROUTE GRANS SUD SAS	CHEVAL PAYSAGE PROVENCE
CRITERE PRIX	56,59/50	50/50
CRITERE TECHNIQUE	45,50/50	47/50
NOTE FINALE	92,09/100	97/100
Prix des prestations € HT		
Tranche ferme	122 585.50	114 758.15
Tranches optionnelles	46 886.20	49 352.00
POSITION	2	1

Une phase de négociation s'est ouverte du 16 au 25 juin 2025.

Les deux entreprises ont répondu et ont proposé les prix suivants :

LOT 2 - PARCOURS LUDIQUE ET AIRE DE JEUX		
	ENVELOPPE 1	ENVELOPPE 5
ENTREPRISE	EIFFAGE ROUTE GRANS SUD SAS	CHEVAL PAYSAGE PROVENCE
Prix des prestations € HT		
Tranche ferme	120 147.00	109 087.20
Tranches optionnelles	46 209.00	46 905.00
POSITION	2	1

En considération de l'analyse financière et technique réalisée, il a été retenu la Société CHEVAL PAYSAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

RETIENT l'offre suivante :

- Lot n°2 : CHEVAL PAYSAGE, pour la tranche ferme, pour un montant 109.087.20 € HT, 130.904.64 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 03 – 20.02.2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-24 et suivants relatifs à l'attribution du produit des amendes de police de la circulation routière,

Vu les besoins de la commune en matière de sécurité et de circulation routière,

Considérant le projet d'aménagement, notamment par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de circulation, dont le coût est estimé à 2 490 € HT, selon le devis établi par l'entreprise COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS

Considérant que ce projet entre dans le cadre des dépenses éligibles à une subvention départementale sur le produit des amendes de police,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet susmentionné,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme, au titre du produit des amendes de police de la circulation routière 2026,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette demande.

DELIBERATION n° 04 – 20.02.2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL

Le Maire expose à l'assemblée :

La commune de Vinsobres conserve dans ses archives communales plusieurs registres d'état civil anciens (naissances, mariages, décès) dont l'état de conservation est préoccupant.

Ces documents, patrimoniaux et juridiquement essentiels, nécessitent une opération de restauration afin de garantir leur préservation et leur accessibilité. Il s'agirait de restaurer les registres suivants :
Décès 1803-1812, Mariages 1803-1812, Décès 1813-1822, Naissances Mariages Décès 1763-1772.

Une estimation des travaux a été réalisée par LAMBERT Jean 84110 Faucon pour un montant total 2 940.00 € HT.

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre de son programme de soutien à la préservation du patrimoine écrit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de restauration des registres d'état civil de la commune : Décès 1803-1812, Mariages 1803-1812, Décès 1813-1822, Naissances Mariages Décès 1763-1772 pour un montant de 2 940.00 € HT par l'atelier de Monsieur Jean LAMBERT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la conservation du patrimoine écrit.
- **Autorise** également Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

DELIBERATION n° 05 – 20.02.2026

CENTRE-BOURG: MISSION COMPLETE EN INFRASTRUCTURE POUR REALISATION DES RESEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 20 février, à 18 h00, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence A-graf une étude préliminaire sur les espaces publics du centre bourg (accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre en infrastructure et en bâtiment).

Plusieurs marchés subséquents ont été validés à la suite de cet accord cadre :

- Marché subséquent 1 : mission d'étude préliminaire en infrastructure
- Marché subséquent 2 : missions d'étude de diagnostic en bâtiment
- Marché subséquent 3 : mission complète en infrastructure pour l'aménagement du centre bourg

Il soumet à l'assemblée le marché subséquent n°4, mission complète en infrastructure pour la réalisation des réseaux du centre bourg, des places du bassin neuf et des vignerons

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** le marché subséquent n°4, mission complète en infrastructure pour la réalisation des réseaux du centre bourg, des places du bassin neuf et des vignerons, au profit de l'entreprise CEREG, pour un montant forfaitaire de rémunération de 22 400.00 € HT
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant forfaitaire 22 400.00 € HT

DELIBERATION n° 06 – 20.02.2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME NATIONAL DE LA RENOVATION DES PONTS – et DETR/ DSIL/ font vert

Le Maire rappelle à l'Assemblée le recensement et le diagnostic des ponts de la commune dans le cadre du Programme National Ponts 1 et 2.

Il ressort de ce recensement le mauvais état structurel du Pont du Chemin de Barbesier (niveau de gravité 4 -défaut majeur) : « la voute est en très mauvais général. L'état de dégradation avancée et les désordres en évolution sur la voute mettent en jeu la capacité portante de l'ouvrage et imposent la réalisation de travaux de réparation à court terme. »

Les travaux, ainsi que les études préalables et la maîtrise d'œuvre, peuvent être financés dans le cadre du Programme National Ponts 2023-2026 à hauteur de 60 %, et pourrait bénéficier également d'un complément de subvention au titre de la DETR .

L'enveloppe globale du projet est estimée à :

• Estimation des travaux :	150 000.00 € HT
• Etudes préalables et obligations réglementaires :	20 000.00 € HT
• Maîtrise d'œuvre / assistance à maîtrise d'ouvrage	
○ Phase étude AVP/PRO	10 400.00 € HT
○ Assistance à la consultation des entreprises (ACT) :	6 390.00 € HT
○ Suivi des travaux et réception (DET) :	12 525.00 € HT
▪ Total :	29 315.00 € HT
• Imprévus, aléas (5% des travaux)	7 500.00 € HT
• TOTAL GENERAL	206 815.00€ HT

Considérant

- que le pont situé sur la voie communale « Chemin de Barbesier » constitue un ouvrage structurant pour la desserte du territoire communal/intercommunal,
- que le diagnostic réalisé a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de rénovation afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage,
- que ces travaux s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Programme national de rénovation des ponts,
- que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 206 815.00 € HT,
- que la collectivité ne peut assumer seule le financement de cette opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de travaux de rénovation du pont situé chemin de Barberier pour un montant prévisionnel de 206 815.00 € HT.
- D'accepter la proposition de SETEC DIADES pour un montant de 29 315.00 € HT
- De solliciter une subvention auprès :
 - De l'Etat Programme National Pont 2023-2026
 - De l'État au titre de la DETR, DSIL, font vert
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant (€)	Taux (%)
État – PNP	124 089.00 €	60 %
État- DETR	41 363.00 €	20 %
Autofinancement	41 363.00 €	20%
Total	206 815.00 €	100 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et au dépôt des dossiers de demande de subvention.

DELIBERATION n°7 – 20.02.2026

Création d'un emploi non permanent à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de surveillance à la cantine scolaire, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 23/02/2026 au 03/07/2026 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint d'animation	Surveillance à la cantine scolaire	7 heures (hors vacances scolaires)

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION n° 08 – 20.02.2026

Adhésion de la Collectivité au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De désigner Monsieur le Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Communications diverses

Cette semaine :

- Problème d'éboulement du mur sur l'ancien Chemin de Valréas : il faudra faire un enrochement ou un mur en béton armé
- 2 arbres sont tombés sur la route de Venterol + 1 arbre dans le chemin des Brès : tout cela s'est passé un dimanche
- RD94 : la canalisation d'eau entre le Sagittaire et le Coriançon va bientôt être mise en service car les plans ont été récupérés : les habitants pourront être alimentés.
- M. Olivier Roque d'Orbcastel demande une minute de silence pour les femmes en Iran.

Le Maire,
Claude SOMAGLINO

La secrétaire de séance,
Anne-Marie CORRAND

